

**Conseil d'établissement
Séance du 13 avril 2021**

Délibération n°6

Portant approbation de la charte de signature des publications scientifiques

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que la trajectoire de l'établissement repose notamment sur une intensification de la visibilité de la recherche,

Considérant que le référencement correct des publications constitue un élément important de cette visibilité,

Considérant qu'une charte des publications permet à tous les chercheurs de signer de manière homogène et lisible,

Considérant que cette charte sera publiée auprès de la communauté des chercheurs et qu'elle sera accessible via le site internet,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 14

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la charte de signature des publications scientifiques telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 16 juillet 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Charte de signature des publications scientifiques

I - CAS GENERAL : PAS DE TUTELLE EXTERIEURE A CY

La signature se fait en mode monoligne par unité de recherche, sous la forme :

- * La signature adopte une hiérarchie descendante qui commence par « CY Cergy Paris Université »
- * « CY Cergy Paris Université » apparaît toujours sous cette forme, en français, indépendamment de la langue utilisée dans la publication scientifique, sans trait d'union entre Cergy et Paris.
- * La liste des tutelles peut contenir un organisme de recherche national, ex : CNRS
- * Le nom de l'unité de recherche (nom complet et/ou utilisation d'un sigle) a été validé par la directrice ou le directeur de l'unité.

II- CAS PARTICULIER : TUTELLES EXTERIEURES A CY

1) Cas particulier d'une UR dont au moins une des tutelles n'est pas organisme national de recherche partenaire :

Signature monoligne :

D'abord : La mention CY Cergy Paris Université telle que décrite dans le « I- Cas Général » est mentionnée avec l'ensemble des tutelles relevant du périmètre de CY

Ensuite : chaque structure universitaire extérieure cotutelle de l'unité, avec une signature conforme aux consignes données par la structure en question

L'ordre des structures est déterminé conjointement par les tutelles en accord avec la direction de l'unité.

L'adresse de l'auteur de correspondance (reprint author) pourra ne reprendre que la mention correspondant à l'établissement de rattachement de l'auteur.

2) Affiliation de chercheurs extérieurs travaillant dans une unité de recherche de CY Université

Dans le cas d'enseignants-chercheurs ou chercheurs affectés dans une unité de recherche de CY Université mais personnels d'un établissement extérieur qui n'est pas tutelle de l'unité, le personnel utilise, sous son nom et pour toute participation à une publication de l'université, une signature monoligne :

D'abord : la mention CY Cergy Paris Université telle que décrite dans le « I- Cas Général »

Ensuite : la structure universitaire extérieure de rattachement du personnel, avec une signature conforme aux consignes données par la structuration en question.

L'adresse de l'auteur de correspondance (reprint author) pourra ne reprendre que la mention correspondant à l'établissement employeur de l'auteur.

3) Affiliation d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs de CY Cergy Paris Université travaillant dans une unité de recherche extérieure à son périmètre.

Dans le cas d'enseignants-chercheurs ou chercheurs de CY Cergy Paris Université affectés dans une unité de recherche dont CY Université n'est pas tutelle, le personnel utilise, sous son nom et pour toute participation à une publication de l'unité, une signature mono ou multiligne :

D'abord : la structure universitaire extérieure d'affectation du personnel, avec une signature conforme aux consignes données par la structure en question.

Ensuite : la mention CY Cergy Paris Université générale telle que décrite dans le « I- Cas Général » et mentionnant l'établissement employeur du personnel.

L'adresse de l'auteur de correspondance (reprint author) pourra ne reprendre que la mention correspondant à l'établissement employeur de l'auteur.

III- Remarques complémentaires :

- Il est demandé de ne pas préciser dans la signature le code ou numéro de l'unité de recherche.
- Les opérations ou projets structurants (Idex, Labex, Inex, ...), les programmes de financement (ANR, Europe,...) et les chaires ne doivent pas figurer dans la signature. Les soutiens des financeurs devront être indiqués dans la partie Acknowledgment et / ou Financial Support des publications.
- Il est demandé de ne pas faire figurer de structures intermédiaires (départements, graduate schools,...) dans la ligne de signatures, de façon à garder une signature aussi compacte que possible.